

**CONSEIL SYNDICAL DU SMBV2A**  
**SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2017**  
**Procès verbal de Séance**

L'an deux mille dix-sept, le 15 décembre à 14 heures 30 minutes, le Comité Syndical du SMBV2A, convoqué le 5 décembre 2017, s'est réunie à la Mairie de Druelle (DRUELLE BALSAC), sous la présidence de Michel ARTUS.

**ELUS DU SMBV2A PRÉSENTS, AYANT POUVOIR DE VOTE (ÉLUS TITULAIRES OU SUPPLÉANTS)** : LAMY VERONIQUE, MURATET CATHERINE, PHILIPPS MICHELE, ARTUS MICHEL, CHINCHOLLE JEAN-PAUL, DAUSSY MICHEL, DELPAL MICHEL, DUFIEU ALAIN, BORIES SERGE, GAL DANIEL, MERCADIER MICHEL, IMBERT MAURICE, FALGUIERES MICHEL, GAYRARD PATRICK, GANTOU MICHEL, LACOMBE JEAN-MARIE (16 / 22)

**ELUS DU SMBV2A PRÉSENTS, SANS POUVOIR DE VOTE (ÉLUS SUPPLÉANTS OU RÉFÉRENTS SANS VOIX DÉLIBÉRATIVE)** : NÉANT

**ELUS DU SMBV2A ABSENTS ET EXCUSÉS** : CARLIN MARIE-CLAUDE, CAYLA FLORENCE, ISSALY JEAN-PIERRE, BESSIERE JEAN-MARC, VIVENS ANDRE, VIDAL BERNARD, PEZET GUY, CANCE JEAN-LOUIS, HUGONNENC JACKY, FABRE JACQUES, DEBAR SERGE

**SERVICES ET PARTENAIRES PRÉSENTS** : ADNET CATHERINE (AEAG), FAVENNEC FLORENT (RODEZ AGGLOMERATION), SUDRES MARION (SMBV2A), FOURNEL CHLOÉ (SMBV2A), SAUSSAC ALEXANDRE (SMBV2A-PNRGC), MIQUEL VINCENT (SMBV2A – RODEZ AGGLOMERATION),

**SERVICES ET PARTENAIRES ABSENTS ET EXCUSES** : LAVERGNE VINCENT (SMBV2A), CHARLES NICOLAS (RODEZ AGGLOMERATION)

**VALIDATION DE L'ORDRE DU JOUR**

*Rapporteur M. ARTUS*

M. Le Président rappelle que le comité syndical du SMBV2A a été dûment convoqué le 5 décembre 2017 et que durant les cinq jours précédant la séance, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération était disponible sur le site internet [www.aveyronamont.fr](http://www.aveyronamont.fr).

L'ordre du jour du comité syndical proposé est :

- 1- APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2017
- 2 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL
- 3- POINT D'AVANCEMENT SUR L'ÉVOLUTION DES STATUTS DU SMBV2A
- 4 - TRANSFERT DU PASSIF ET DE L'ACTIF DE L'APCRAA VERS LE SMBV2A (DELIBERATION)
- 5- DÉCISION MODIFICATIVES (DELIBERATION)
- 6- REPÈRES DE CRUES DANS LE BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (DELIBERATION)
- 7 - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉGULATION DES EAUX ENTRE LA SERRE ET LE RUISSEAU DE RIBEYRETTE (DELIBERATION)
- 8-ACTION DE COMMUNICATION DU SMBV2A (DELIBERATION)
- 9- CONTRAT GROUPE CONTRAT ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES (DELIBERATION)
- 10- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE EN MATIÈRE DE MATÉRIEL INFORMATIQUE (DELIBERATION)
- 11- SECRETARIAT (DELIBERATION)
- 12- INFORMATIONS SUR LES ACTIONS EN COURS

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE :**  
**d'approuver l'ordre du jour**  
**(16 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)**

## 1- APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2017

Rapporteur M. ARTUS

Les membres du comité syndical sont invités à faire part des remarques éventuelles relatives à l'examen du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2017. Ce compte rendu a été transmis le 18 septembre par mail aux élus disposant d'une adresse email et au secrétariat des adhérents au SMBV2A.

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE :**  
**d'approuver le PV de la séance du 8 septembre 2017**  
(16 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

## 2 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Rapporteur M. ARTUS

Le Président rend compte de l'exercice de la délégation du Comité Syndical aux affaires prévues par la délibération.

Conformément aux crédits inscrits au budget le Président a procédé à l'acquisition du logiciel BEGER-LEVRAULT, d'un ordinateur en vue du recrutement d'une secrétaire en 2018 et du renouvellement d'une unité centrale acquise en 2010.

Suite au bureau du 24 octobre 2017 portant sur l'analyse des offres issues des consultations pour les opérations « mon école mon cours d'eau », « suivi 2018 de la qualité de l'eau », « travaux de restauration écologique des berges » le président a été autorisé à signer les marchés dès le retour favorable des partenaires financiers sur les montants d'aides octroyés. Plus de détail dans l'annexe 1 :

*CRbureauSMBV2A\_24122017*

Suite à la réunion Président, Vice-Présidents du 14 décembre 2017 portant sur l'analyse des offres issues des consultations pour les opérations « repères de crues » et « Trou du Souci » le président a été autorisé à signer les marchés. Plus de détail les points 6 et 7 de ce conseil syndical.

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE :**  
**cette communication entendue, le Conseil Syndical du SMBV2A, prend acte de l'ensemble des décisions**  
**telles que présentées**  
(16 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

## 3- POINT D'AVANCEMENT SUR L'ÉVOLUTION DES STATUTS DU SMBV2A

Rapporteur M. ARTUS

### **Modification statutaire du SMBV2A**

Par délibération n°2017-24 et 2017-25 en date du 8 septembre 2017, le comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont a acté une procédure de modification statutaire et d'extension de périmètre afin de répondre aux exigences des lois NOTRe et MAPTAM, et permettre au syndicat de pérenniser les opérations engagées à l'identique. Conformément au code général des collectivités territoriales les communes et Rodez Agglo disposent d'un délai maximum de 3 mois pour se prononcer sur le projet de modification des statuts du SMBV2A.

Au 8 décembre 2017, 80 % des collectivités ont délibéré favorablement, 0 % défavorablement, les 20% restant ont programmé la délibération à leur prochain conseil. Cette procédure sera close au plus tard le 25/12/2017.

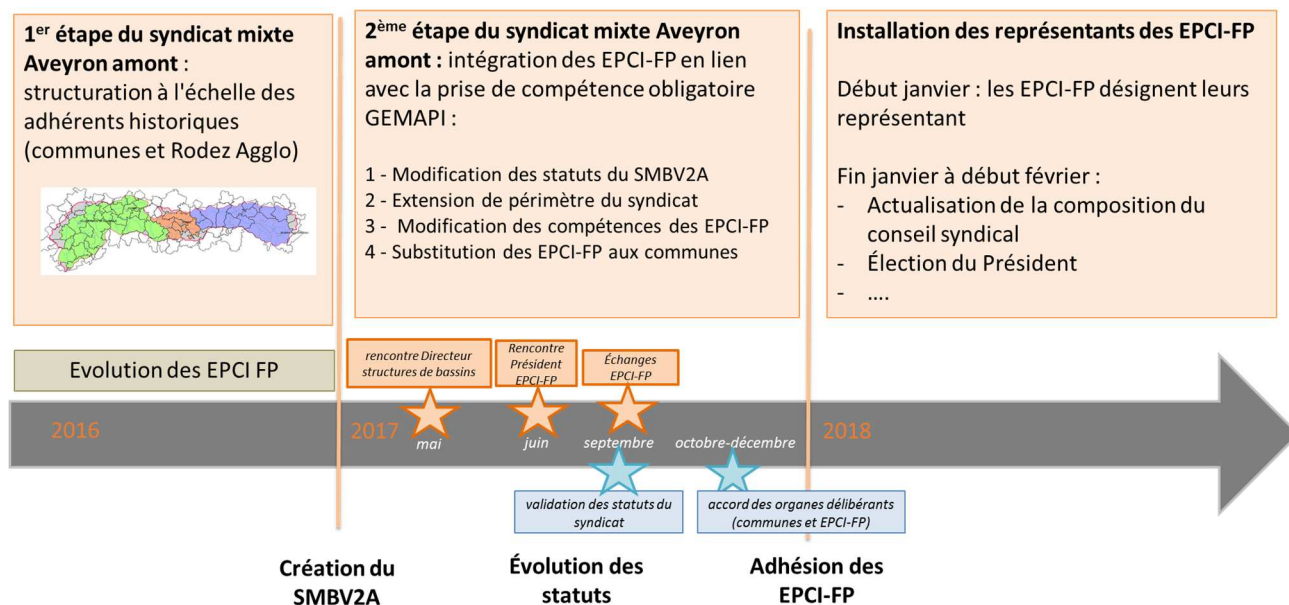
### **Substitution des EPCI-FP aux communes**

Lors du conseil syndical du SMBV2A, en concertation avec les EPCI-FP dont les communes adhérentes au

SMBV2A et les syndicats de bassin limitrophes, il a été décidé de modifier les statuts du SMBV2A. Ces changements identifient deux blocs de compétences : l'intégration de la GEMAPI au sens du L211-7 et la précision du tronc commun de compétences complémentaires à la GEMAPI. Afin que le mécanisme de représentation-substitution puisse s'effectuer au titre des deux blocs de compétences, un courrier a été adressé aux présidents d'EPCI afin de préciser la rédaction du complémentaire GEMAPI à intégrer dans leurs compétences optionnelles ou facultatives. À ce jour et selon les informations transmises par les directions 12 collectivités ont engagé la procédure (à minima inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire). La CC Plateau de Montbazens a abordé la « compétence GEMAPI » lors du conseil communautaire du 13 novembre 2017. Elle n'a pas souhaité engager de procédure de révision statutaire à ce stade. Des échanges complémentaires entre les élus représentant les communes et la CC au sein du SMBV2A seraient à prévoir début 2018 après l'approbation du débat d'orientation budgétaire et avant le vote du budget.

### À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, installation des représentants des EPCI-FP

Les EPCI-FP qui intègrent le SMBV2A, c'est-à-dire toutes sauf Rodez Agglo, devront désigner début janvier leurs représentants au SMBV2A. Un courrier sera transmis fin décembre afin de rappeler le nombre d'élus à désigner : les titulaires et suppléants pour siéger au conseil syndical et les référents élus de terrains à voix consultatives. Pour rappel pour l'élection des délégués des EPCI à FP au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.



#### 4 - TRANSFERT DU PASSIF ET DE L'ACTIF DE L'APCRAA VERS LE SMBV2A (DELIBERATION)

Rapporteur M. ARTUS

Le bilan de l'association est positif avec un actif de + 22 814 €. Conformément au débat d'orientation budgétaire ce reliquat financera l'autofinancement de l'étude en lien avec l'évolution statutaire du SMBV2A (opération 52) et il pourrait financer des opérations de bassin versant. Un passif composé de divers mobiliers (tables, chaises, bureau, matériel informatique).

Lors du conseil du 11 mai 2017 (délibération n°2017-FI-6) il a été acté le transfert de l'actif et du passif de l'APCRAA au SMBV2A. Il s'agit maintenant de finaliser cette procédure en lien avec la dissolution de l'APCRAA intervenue au 30/06/2017.

### DÉLIBÉRATION N° 2017-29 :

## FIXATION DE LA DURÉE DE L'AMORTISSEMENT DES BIENS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2321-1, 2 et 3

VU le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015, article 1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2321-1

Monsieur le Président informe qu'en application des dispositions de l'article L. 2321-3, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, y compris celles reçues à disposition ou en affectation.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception toutefois des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation et des subventions d'équipement versées.

Monsieur le Président propose, afin d'assurer une continuité et de simplifier les procédures, de reprendre les durées d'amortissements du SIAV2A, la seule collectivité territoriale ayant transféré des biens, en cours d'amortissement, au SMBV2A.

Biens	Durée d'amortissement (article R2321-1)	Durée amortissement (SIAV2A)
Logiciels	au choix du CS	2 ans
Voitures	au choix du CS	5 ans
Mobiliers	au choix du CS	10 ans
Matériel de bureau ou électronique	au choix du CS	5 ans
Matériels informatique	au choix du CS	2 ans
Matériel classiques	au choix du CS	6 ans
Frais d'études non suivies de réalisations	durées fixés par R2321-1	5 ans
Subventions versées	durées fixés par R2321-1	5 ans pour des biens mobiliers, du matériel ou des études 30 ans pour des biens immobiliers ou des installations

### LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- De pratiquer l'amortissement linéaire pour les immobilisations
- De de fixer les durées d'amortissements suivantes

Biens	Durée amortissement
Logiciels	2 ans
Voitures	5 ans
Mobiliers	10 ans
Matériel de bureau ou électronique	5 ans
Matériels informatique	2 ans
Matériel classiques	6 ans
Frais d'études non suivies de réalisations	durées fixées par R2321-1
Subventions versées	durées fixées par R2321-1

(16 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

## DÉLIBÉRATION N° 2017-30 :

## REPRISE DES BIENS DE L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION APCRAA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2321-1, 2 et 3

VU le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015, article 1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2321-1

VU la délibération du conseil syndical SMBV2A 2017-FI-6 actant le transfert de l'actif et du passif de l'APCRAA vers le SMBV2A

VU la délibération du conseil syndical SMBV2A n°2017-29 fixant la durée de l'amortissement des biens

Monsieur le Président informe que lors du conseil du 11 mai 2017 (délibération n°2017-FI-6) il a été acté le transfert de l'actif et du passif de l'APCRAA au SMBV2A. Il s'agit maintenant de finaliser cette procédure en lien avec la dissolution de l'APCRAA intervenue au 30/06/2017.

Monsieur le Président propose d'intégrer les biens de l'APCRAA à l'inventaire du SMBV2A en précisant les états des immobilisations au 30/06/2017, un numéro d'inventaire, et les amortissements à prévoir pour le SMBV2A.

N° Inventaire	Désignation	Début d'amortissement (date - valeur à amortir)	Amortissement cumulés réalisés	VNC – amortissement transférés au SMBV2A
<b>Matériel informatique</b>				
APCRAA-1	PC TERRA 4000	17/04/13 – 979,89 €	979,89 €	0 €
APCRAA-2	TABLETTE TERRA	31/12/14 – 787 €	655,83 €	131,17 €
APCRAA-3	50% IMPRIMANTE OKI	31/12/14 – 345 €	287,50 €	57,50 €
APCRAA-4	50% SERVEUR NAS	20/05/2015 – 276.17 €	194,60 €	81,57 €
<b>Mobilier</b>				
APCRAA-5	SIEGE BUREAU	08/11/13 – 160,97 €	73,38 €	87,59 €
APCRAA-6	BUREAU + ARMOIRE	31/12/13 – 1257,33 €	550,09 €	707,24 €
APCRAA-7	TABLES + CHAISES + BUREAU	31/12/2016 – 865,00 €	54,06 €	810,94 €
TOTAL			2 795,35 €	1 876,01 €

### LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- d'intégrer les biens de l'APCRAA à l'inventaire du SMBV2A
- d'inscrire les dotations annuelles au budget primitif 2018

(16 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

### 5- DÉCISION MODIFICATIVE (DELIBERATION)

Rapporteur M. ARTUS

Suite à l'achat d'un copieur/imprimante et à l'acquisition du logiciel Berger Levrault il est nécessaire de procéder à une décision modificative.

## DÉLIBÉRATION N° 2017-FI-7 : FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°2

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE AVEYRON AMONT, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,

VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A,

Monsieur le président rappelle que suite à l'achat d'un copieur/imprimante et à l'acquisition du logiciel Berger Levrault il est nécessaire de procéder à une décision modificative.

Monsieur le président propose de voter la décision modificative N°2,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE :**

**- de voter la décision modificative N°2 telle que présentée ci-après,**

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS				
Chapitre	Article	Objet	Transfert	État du compte après DM n°2
21	2158	Matériels divers	- 5 796 €	3 699, 86 €
20	2051	Immobilisations incorporelles –concession et droits similaires	+ 2 796 €	2 796 €
21	2183	Matériel informatique	+ 3 000 €	6 992 €

(16 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

**6- REPÈRES DE CRUES DANS LE BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (DELIBERATION)**

Rapporteur M. ARTUS

À l'issue du recensement, 9 adhérents (dont 8 communes et Rodez Agglomération pour le compte de 3 communes) ont souhaité s'inscrire au projet. Ce dernier prévoit à ce jour 37 sites de pose (avec 45 repères et 6 échelles limnimétriques) aux abords de 7 cours d'eau du bassin versant (l'Aveyron, le Verlenque, le Merdans, le Lugagnac, l'Olip, le Fontanges et l'Assou).

La consultation des entreprises (sans formalisme particulier étant précisé que le seuil des MAPA n'est pas atteint), a porté sur 2 types de prestation :

- le nivellement des repères par un géomètre expert. 4 entreprises consultées dont 2 qui ont remis une offre,
- la fourniture de repères normalisés et d'échelles de crues. 3 entreprises consultées dont 3 qui ont remis une offre.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

\* prestation du géomètre-expert :

- nombre d'entreprises consultées : 4
- nombre d'entreprises ayant remis une offre : 2 (Cabinet BOIS et cabinet GRAVELLIER-FOURCADIER associé à cabinet LBP)
- Offre économiquement la plus avantageuse : Cabinet BOIS
- Montant prévisionnel du marché : 5 242 € HT

\* prestation de fourniture de repères normalisés et d'échelles de crues :

- nombre d'entreprises consultées : 3
- nombre d'entreprises ayant remis une offre : 3 (Empreinte, 2G Metrologie, 3D Incrust)
- Offre économiquement la plus avantageuse : Empreinte
- Montant prévisionnel du marché : 8 970 € HT

Le tableau ci-dessous reprend les dépenses prévisionnelles après consultation. À noter qu'un tarif forfaitaire est appliqué à la prestation du géomètre et que des devis complémentaires devront être sollicités pour de petites prestations annexes (reprise d'une gravure et fourniture de 3 supports métalliques de type IPN). Suite à une communication récente des services du Conseil Régional Occitanie, il semblerait que la participation de cette structure puisse atteindre 20 % du montant de la dépense. Ainsi l'autofinancement par communes



a été actualisé « AUTOF actualisé ».

### Estimation financière

Objet : projet de mise en oeuvre de repères de crues

#### DEPENSES PREVISIONNELLES

NATURE DE LA DEPENSE	MONTANT prévu avant consultation	MONTANT après consultation	
PRESTATION GEOMETRE	4 440,00 €	5242,16	base devis géomètre BOIS
FOURNITURES REPERES ET ECHELLES	10 220,00 €	8970	base devis EMPREINTE
FOURNITURES SUPPORTS	1 500,00 €	1500	estimatif large (à préciser)
REPRISE GRAVURES REPERES ANCIENS	300,00 €	300	estimation à préciser
POSE DES REPERES	0,00 €	0,00 €	
<i>Imprévus (10%)</i>	1 646,00 €	1451,22	
TOTAL HT	18 106,00 €	17 463,38 €	
TVA	3 621,20 €	3 492,68 €	
<b>TOTAL TTC</b>	<b>21 727,20 €</b>	<b>20 956,05 €</b>	

#### RECETTES PREVISIONNELLES

				Prévu dossier Région
Région Occitanie	20,00%	4 345,44 €	4 191,21 €	4 440,00 €
Autofinancement Commune ou CC	80,00%	17 381,76 €	16 764,84 €	17 760,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>21 727,20 €</b>	<b>20 956,05 €</b>	<b>22 200,00 €</b>

Collectivités	AUTOF validé	AUTOF actualisé	Différentiel entre validé et après actualisation
	Septembre 2017	Decembre 2017	
Severac d'Aveyron	1 402,50 €	1 065,98 €	-336,52 €
Gaillac d'Aveyron	1 413,72 €	1 347,53 €	-66,19 €
Bertholène	561,00 €	394,91 €	-166,09 €
La Loubière	426,36 €	258,89 €	-167,47 €
Rodez Agglomération	5 800,74 €	4 899,99 €	-900,75 €
Belcastel	415,14 €	333,47 €	-81,67 €
Rignac	280,50 €	197,45 €	-83,05 €
Compolibat	1 346,40 €	1 041,95 €	-304,45 €
Villefranche de Rgue	4 252,38 €	3 471,78 €	-780,60 €
Monteils	2 569,38 €	2 359,72 €	-209,66 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 468,12 €</b>	<b>15 371,67 €</b>	<b>-3 096,45 €</b>

J-M LACOMBE précise que l'autofinancement de cette action devra être revalidé en direct avec les communautés de communes adhérentes au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

M. MERCADIER rappelle que les répartitions financières relève de la décision entre chaque EPCI-FP avec ses communes. Les éléments financiers, dont la mise en œuvre des repères de crues, doivent recevoir l'avis des communes et EPCI-FP.

## DÉLIBÉRATION N° 2017-CRiv-7: MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION « REPÈRES DE CRUES »

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE AVEYRON AMONT, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,  
VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A,  
VU la délibération du conseil syndical SMBV2A n°2017-CRiv-4 d'engagement de l'opération « repères de crues »

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que le SMBV2A a proposé à ses adhérents volontaires d'assurer la maîtrise d'ouvrage du projet relatif à la mise en œuvre de repères de crues sur le bassin Aveyron amont.

Conformément aux orientations du futur contrat de rivière Aveyron amont, les objectifs de ce projet sont les suivants :

- entretenir et transmettre la mémoire collective des crues (anticipation du risque, réduction de la vulnérabilité...),

- permettre aux communes de se mettre en conformité avec la réglementation existante (art.42 de la loi Bachelot du 30 juillet 2003),
- assurer une mutualisation du projet au travers du SMBV2A (signalétique homogène et optimisation des coûts et financements).

Monsieur le président rappelle que ce projet a fait l'objet de la délibération n°2017-CRiv-4 engageant l'opération estimée à 18500 € HT (soit 22200 € TTC), et validant le plan de financement suivant : 15% Région Occitanie et 85 % autofinancement.

Monsieur le président informe que faisant suite à une communication récente des services du Conseil Régional Occitanie, il semblerait que la participation de cette structure puisse atteindre 20 % du montant de la dépense.

Monsieur le président propose donc à l'assemblée de modifier le plan de financement de l'opération de mise en œuvre de repères de crues sur le bassin versant Aveyron Amont, estimée à 18500 € HT, soit 22200 € TTC.

Le nouveau plan de financement proposé est le suivant :

<b>Financiers</b>	<b>%</b>
Conseil Régional d'Occitanie	20 %
Autofinancement SMBV2A	80 %

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE :**

- **d'approuver le plan de financement actualisé de ce projet tel que présenté, et de solliciter les aides correspondantes auprès du Conseil Régional d'Occitanie,**

(16 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

**7 - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉGULATION DES EAUX ENTRE LA SERRE ET LE RUISSEAU DE RIBEYRETTE (DELIBERATION)**

*Rapporteur M. ARTUS*

En l'absence d'offre, la précédente procédure a été classée infructueuse. Aveyron Ingénierie a accompagné le SMBV2A afin d'identifier et clarifier les points de blocage soulevés. Un nouveau cahier des charges plus synthétique a été élaboré. Il clarifie les missions de la maîtrise d'œuvre, conforme au décret 2017-842, et explicite le suivi hydraulique et la finalisation des travaux. Il a été transmis pour relecture et complément aux services de la DDT et de l'AFB.

La nouvelle consultation a été lancée le 24/11/17 jusqu'au 13/12/17. Conformément au seuil des procédures des marchés publics et à article 30 du décret 2016-360 (nouvelle procédure suite à une procédure classée infructueuse par l'absence d'offre) des demandes directes ont été adressées à plusieurs bureau d'études. Ont été sollicités les bureaux d'études réalisant des missions de maîtrise d'œuvre qui avaient retiré la totalité du dossier lors de la précédente consultation, élargi à d'autres bureaux d'études.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

- nombre d'entreprises consultées : 10
- nombre d'entreprises ayant remis une offre : 3 (HYDROM, CEREG, SUD INFRA)
- Offre économiquement la plus avantageuse : CEREG
- Montant prévisionnel du marché : 9 200 €HT

Les dossiers de demandes de subventions sont en cours de réalisation. Il faudra compléter la demande d'aide PNRGC – Région – Contrat de restauration de la biodiversité par le coût prévisionnel des travaux suite au résultat de la consultation des entreprises. Dans le contexte actuel de restriction budgétaire annoncé par



l'agence de l'eau Adour Garonne pour l'année 2018 il paraissait opportun de solliciter leur participation au plus tôt. L'Agence de l'Eau a été sollicitée au regard des coûts prévisionnels des travaux identifiés dans la mission PRO réalisée par CEREG.

*C. ADNET précise qu'il était en effet impératif de réaliser les demandes de financements rapidement dans le contexte financier actuel, tout dossier non déposé ou pré-sollicité à ce jour n'étant pas prioritaire et ne pouvant certainement pas faire l'objet de réponses favorables dans le courant de l'année 2018.*

*M. ARTUS rappelle qu'après tout le travail mené afin de se structurer et d'engager des opérations à l'échelle cohérente du bassin versant Aveyron amont un désengagement de l'agence de l'eau serait malvenu.*

*C. ADNET fait remarquer que les structures engageant des démarches de gestion intégrée, type contrat de rivière, sont des territoires prioritaires pour les aides de l'Agence. Il est important de finaliser le dossier du contrat de rivière durant le 1<sup>er</sup> semestre 2018.*

*Il est initialement envisagé une convention avec la Mairie de Ste Eulalie pour sa participation financière aux travaux. M. MERCADIER fait remarquer qu'il s'agira plutôt d'un financement de la part de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac, qui sera alors adhérente au SMBV2A. La convention n'aurait donc plus lieu d'être. Il est proposé de modifier la délibération 2017-PPG-6.*

## DÉLIBÉRATION N° 2017-PPG-6:

### CONVENTIONS EN VUE DE RÉALISER LES ÉTUDES ET TRAVAUX DE RÉGULATION DES EAUX ENTRE LA SERRE ET LE RUISSEAU DE RIBEYRETTE

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE AVEYRON AMONT, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,  
VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A,  
VU la délibération du conseil syndical SMBV2A n°2017-PPG-4 d'engagement de l'opération « maîtrise d'œuvre pour les travaux de régulation des eaux entre la serre et le ruisseau de Ribeyrette »

Monsieur le président rappelle que les travaux sur l'ouvrage de répartition des débits et sur la passe à poisson seront réalisés pour le compte de la mairie de Saint Martin de Lenne, propriétaire du terrain, et avec le concours financier de la commune de Sainte Eulalie, non adhérente au SMBV2A.

Monsieur le président propose de finaliser les conventions pour l'opération sous mandat entre le SMBV2A et la commune de Saint Martin de Lenne et si besoin la convention de partenariat financier entre le SMBV2A et la collectivité compétente (CC Causse Aubrac ou commune de Saint Eulalie).

#### LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- d'autoriser le Président à finaliser la rédaction des conventions avec les communes concernées
- d'autoriser le président à signer la convention travaux pour compte de tiers, la commune de Saint Martin de Lenne, en vue des études et travaux relatifs de régulation des eaux entre la Serre et le ruisseau de Ribeyrette
- d'autoriser le président à signer la convention de partenariat avec la ou les collectivité(s) compétente(s), en vue des études et travaux relatifs de régulation des eaux entre la Serre et le ruisseau de Ribeyrette

(16 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

#### 8- ACTIONS DE COMMUNICATION DU SMBV2A (DELIBERATION)

Rapporteur M. ARTUS

Comme tous les ans une enveloppe est prévue afin d'assurer les opérations de communication et

sensibilisation du SMBV2A. L'enveloppe, identique à celle de 2017 prévoit en 2018 :

- pour le contrat Serène : l'organisation d'une journée et l'élaboration d'une fiche technique sur les « zones humides », l'édition d'un bulletin liaison,
- pour le contrat Aveyron amont : un bulletin d'information contrat de rivière et l'édition de divers outils (par exemple en 2017 l'impression de la plaquette Jussie ...)

### DÉLIBÉRATION N° 2017-CRIV-8: OPÉRATION DE COMMUNICATION-SENSIBILISATION 2018 DU CONTRAT DE RIVIÈRE AVEYRON AMONT

Monsieur le président informe l'assemblée qu'il convient de prévoir le financement des actions de communication 2018 liées au contrat de rivière Aveyron Amont.

Ces actions concernent l'élaboration de plusieurs outils et supports, incluant notamment la diffusion d'un bulletin de liaison annuel.

Le montant estimatif global des actions de communication 2018 liées au contrat de rivière Aveyron Amont s'élève à 5000 €.

Le plan de financement proposé est le suivant :

<i>Financeurs</i>	<i>%</i>	<i>Montant TTC</i>
Agence de l'Eau Adour Garonne	50 %	2 500,00 €
Autofinancement SMBV2A	50 %	2 500,00 €
<b>Total Financements prévisionnels</b>		<b>5 000,00 €</b>

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré,

#### LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- d'approuver le plan de financement des actions de communication 2018 du contrat de rivière Aveyron Amont, tel que présenté par le président,
- de solliciter les aides correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- d'autoriser le président à réaliser l'ensemble des démarches administratives relatives à ce dossier.

(16 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

### DÉLIBÉRATION N° 2017-SERENE-5: OPÉRATION DE COMMUNICATION-SENSIBILISATION 2018 DU CONTRAT TERRITORIAL SERENE

Monsieur le président informe l'assemblée qu'il convient de prévoir le financement des actions de communication 2018 liées au contrat territorial Serène.

Ces actions concernent :

- E2 : organisation d'une journée technique auprès des agriculteurs sur la thématique de la gestion et de la valorisation des zones humides
- E3 : réalisation et diffusion d'une "fiche technique" concernant la thématique de la gestion et de la valorisation des zones humides
- E5 : édition du bulletin de liaison n°8 du contrat territorial Serène

Le montant global des actions de communication 2018 du contrat territorial Serène s'élève à 4150 €

Le plan de financement proposé est le suivant :

<b>Financiers</b>	<b>%</b>	<b>Montant TTC</b>
Agence de l'Eau Adour Garonne	50 %	2075,00 €
Autofinancement SMBV2A	50 %	2075,00 €
<b>Total Financements prévisionnels</b>		<b>4150,00 €</b>

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE :**

- d'approuver le plan de financement des actions de communication 2018 du contrat territorial Serène, tel que présenté par le président,
- de solliciter les aides correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- d'autoriser le président à réaliser l'ensemble des démarches administratives relatives à ce dossier.

(16 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

**9- CONTRAT GROUPE CONTRAT ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES (DELIBERATION)**

Rapporteur M. ARTUS

Lors du conseil syndical du 11 mai 2017 (délibération 2017-22), le SMBV2A a chargé le Centre de Gestion de l'AVEYRON de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

L'offre GRAS SAVOYE/AXA a été retenue et le nouveau contrat débutera le 1er janvier 2018 pour une période de 4 ans. La négociation a permis notamment, au regard du précédent contrat groupe souscrit par le SMBV2A, une baisse du taux de cotisation et l'engagement du maintien des taux de cotisation sur la durée du contrat. Compte tenu de l'évolution de la réglementation, le SMBV2A devra verser au CDG une contribution financière annuelle pour son accompagnement pendant la durée du contrat sur la base d'un taux de 0,25 % de la masse salariale CRANCL et 0.08% de la masse salariale IRCANTEC.

Les conditions d'adhésion du SIAV2A au précédent contrat de groupe étaient :

- Agent CNRACL : tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5.58%
- Agents non affiliés CNRACL : tous les risques avec une franchise de 10 jours annulée pour les arrêts de plus de 60 jours consécutifs en maladie ordinaire : 1,35%

Après consultation avec ces vice-présidents monsieur le président propose d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de l'AVEYRON selon les modalités suivantes :

- pour les agents affiliés à la CNRACL la formule avec une franchise ferme de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire et un taux de 4,78 % sur la base du traitement indiciaire brut, de la NBI, du SPF et des primes et gratifications autres que remboursement de frais,
- pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à L'IRCANTEC et contractuels de droit public la formule avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire et 1.25 %, sur la base du traitement indiciaire brut, de la NBI, du SPF et des primes et gratifications autres que remboursement de frais,
- de déléguer au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2018-2021 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme)

**DÉLIBÉRATION N° 2017-31:  
CONTRAT GROUPE CONTRAT ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES**

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du conseil syndical SMBV2A n° 2017-22

Monsieur le président rappelle que le conseil syndical du 11 mai 2017 (délibération 2017-22), a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion a communiqué au SMBV2A les résultats de la consultation. L'offre GRAS SAVOYE/AXA a été retenue et le nouveau contrat débutera le 1er janvier 2018 pour une période de 4 ans. La négociation a permis notamment, au regard du précédent contrat de groupe souscrit par le SMBV2A, une baisse du taux de cotisation et l'engagement du maintien des taux de cotisation sur la durée du contrat. Compte tenu de l'évolution de la réglementation le SMBV2A devra verser au CDG une contribution financière annuelle pour son accompagnement pendant la durée du contrat sur la base d'un taux de 0,25 de la masse salariale CRANCL et 0.08% de la masse salariale IRCANTEC.

Monsieur le président propose d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de l'AVEYRON selon les modalités suivantes :

- pour les agents affiliés à la CNRACL la formule avec une franchise ferme de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire et un taux de 4,78 % sur la base du traitement indiciaire brut, de la NBI, du SPF et des primes et gratifications autres que remboursement de frais,
- pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à L'IRCANTEC et contractuels de droit public la formule avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire et 1.25 %, sur la base du traitement indiciaire brut, de la NBI, du SPF et des primes et gratifications autres que remboursement de frais,
- de déléguer au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2018-2021 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme)

#### **LE COMITE SYNDICAL DECIDE :**

Article 1 :

**- D'accepter la proposition suivante :**

Assureur : GRAS SAVOYE / AXA

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2018

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Le contrat bénéficie d'une garantie de taux de 4 ans et l'ensemble des prestations négociées dans le cadre de l'appel d'offre tant au niveau de la prévention, de l'hygiène et de la sécurité que du soutien psychologique sont incluses dans l'offre d'assurance.

**- D'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de l'AVEYRON selon les modalités suivantes :**

**AGENTS AFFILIÉS À LA CNRACL :**

Risques assurés : Tous les risques

Décès

Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),

Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),

Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),  
Maternité/adoption/paternité.

Formule de Franchise :

<u>CHOIX 3</u>	avec une franchise ferme de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	4.78 %
----------------	---	--------

**AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS À L'IRCANTEC ET CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :**

Formule de FRANCHISE	avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.25 %
----------------------	---	--------

Les contributions correspondantes sont versées à GRAS SAVOYE chargé du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

Article 2 :

- **Délègue au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2018-2021** (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...). Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

- 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (1)
- 0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC (1)
- (1) Masse salariale assurée : TIB, NBI, SFT

Article 3 :

**-D'autoriser le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.**

Article 4 :

**-Le Président a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.**

(16 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

## **10- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE EN MATIÈRE DE MATÉRIEL INFORMATIQUE (DELIBERATION)**

*Rapporteur M. ARTUS*

La mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix. Ainsi, le SMICA propose aux collectivités adhérentes de s'unir pour constituer un groupement de commandes en ce sens. Cette adhésion permet de bénéficier des prix négociés par le SMICA et évite au SMBV2A d'engager les procédures de mise en concurrence des entreprises.

## **DÉLIBÉRATION N° 2017-32: ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDE EN MATIÈRE DE MATÉRIEL INFORMATIQUE**

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,



Considérant que le SMBV2A a des besoins en matière d'achat de matériel informatique,  
Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,  
Considérant que le SMICA propose aux collectivités adhérentes de s'unir pour constituer un groupement de commandes en ce sens,  
Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,  
Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,  
Considérant que le SMICA sera le coordonnateur du groupement,  
Considérant que ce groupement présente un intérêt pour le SMBV2A au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir entendu son exposé,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE :**

- **l'adhésion du SMBV2A au groupement de commandes pour « l'achat de matériel informatique » pour une durée illimitée,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**
- **de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le SMBV2A est partie prenante, et à les inscrire préalablement au budget.**

(16 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

**11- SECRETARIAT (DELIBERATION)**

*Rapporteur M. ARTUS*

Afin d'assurer le suivi administratif et financier du SMBV2A il a été acté lors du précédent conseil syndical de créer un emploi d'adjoint administratif à raison de 4 heures par semaine. La procédure de recrutement sera lancée mi-décembre pour un recrutement effectif fin janvier.

**DÉLIBÉRATION N° 2017-33 :  
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

VU la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34 et l'article 3-2,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du comité syndical du SMBV2A n°2017-5 du 5 janvier 2017 portant création du tableau des emplois dudit syndicat,  
VU la délibération du comité syndical du SMBV2A n°2017-6 du 5 janvier 2017 portant modification du tableau des emplois dudit syndicat,

Monsieur le président informe que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical du SMBV2A n°2017-5 du 05/01//2017 portant création du tableau des emplois dudit syndicat

Monsieur le président propose, afin d'assurer le suivi administratif et financier du SMBV2A, de créer un emploi d'adjoint administratif à raison de 4 heures par semaine. Le recrutement effectif aura lieu en décembre 2017. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Emploi	Grade associé	Catégorie	Nouvel effectif	Temps de travail hebdomadaire (temps de travail hebdomadaire moyen)	Fondement (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire)
Secrétariat	Adjoint administratif	C	1	4 h	

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE :**

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet de secrétariat, du cadre d'emplois d'adjoint administratif à raison de 4 heures par semaine (durée hebdomadaire de service) ;
- de modifier comme suit le tableau des emplois,

Emploi	Grade associé	Catégorie	Effectif	Temps de travail hebdomadaire (temps de travail hebdomadaire moyen)	Fondement (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un contractuel)
Chargé de mission bassin versant, adjoint-direction du SMBV2A	Ingénieur	A	1	35 h	
Chargé de mission bassin versant	Assimilé technicien	assimilé B	1	35 h	Art 3.3-1° L. 26/01/1984
Chargé de mission bassin versant, direction	Technicien territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	35 h	

du SMBV2A					
Secrétariat	Adjoint administratif	C	1	4 h	

cet emploi créé pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

**Monsieur le président est chargé :**

- de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

(16 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

## 12- INFORMATIONS SUR LES ACTIONS EN COURS :

Rapporteur M. ARTUS, appuyé des techniciens en charge des dossiers

### MISSION « OPÉRATION COORDONNÉE DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE POUR LES OUVRAGES SUR L'AVEYRON CLASSÉE EN LISTE 2 »

Le SMBV2A est maître d'ouvrage d'une étude visant à restaurer la continuité écologique de la rivière Aveyron dans sa portion classée en liste 2 (ouvrages dans l'obligation de permettre la libre circulation des poissons et des sédiments fin 2018). Le placement en tant que coordonnateur de l'étude permettait notamment d'avoir une approche multi-usages et de permettre aux propriétaires de bénéficier d'un appui administratif (montage des dossiers de consultation et de demande d'aide) et financier (bonification du taux d'aide Agence de l'eau et Région).

Il est précisé que sur les 8 dossiers confiés par les propriétaires, 5 ont reçu un avis favorable de la part des services de l'État (AFB et DDT), mais que 3 ont reçu des avis défavorables, en raison d'un non aboutissement à consensus pour concilier l'ensemble des usages, mais aussi à des incertitudes réglementaires qui relèvent d'une discussion directe entre les services de l'État et les propriétaires. Ainsi, ces précisions ne relevant plus du rôle de coordination assuré par le SMBV2A, il est proposé de solder l'étude en l'état, après corrections demandées au bureau d'études HydroM. Un appui technique (AMO) du SMBV2A auprès de la commune de Najac, propriétaire de l'ouvrage de Ferragut, pourrait être envisagé dans le cadre d'une nécessaire amélioration de connaissance sur les impacts des scénarii proposés.

### CONTRAT DE RIVIERE AVEYRON AMONT

En 2017 des groupes de travail technique ont élaboré les fiches actions du contrat de rivière, contenu essentiel du dossier définitif.

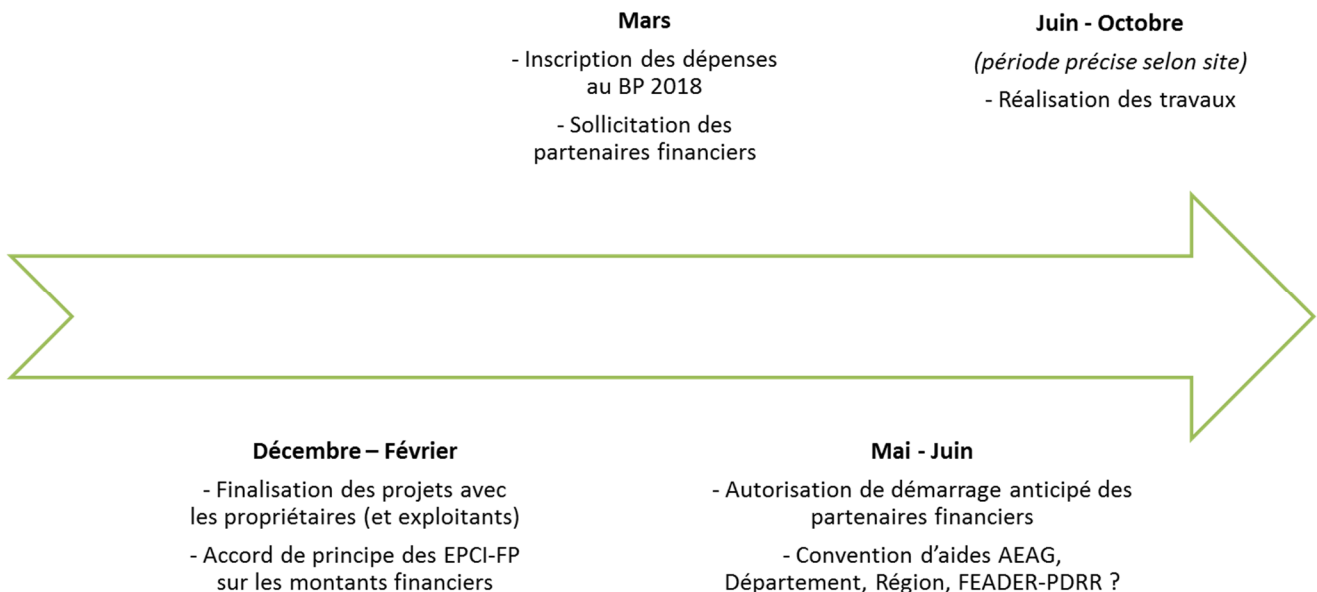
Le début d'année 2018 sera consacré à la finalisation des fiches actions avec les maîtres d'ouvrages pressentis et au ciblage des actions à contractualiser avec l'agence de l'eau Adour Garonne.

Le comité de rivière Aveyron amont sera amené à se réunir courant 2018, pour examiner le dossier définitif en vue de sa présentation à la commission planification et à la commission des interventions de l'agence de l'eau Adour Garonne.

*C. Adnet (AEAG) précise que les modalités d'aide ont évolué en cette fin d'année, avec une priorisation nécessaire des aides accordées. Aussi, il faudra attendre 2019 pour un engagement financier ferme de l'Agence de l'Eau sur les actions du contrat de rivière. 2018 devra se concentrer sur la priorisation, les actions*

*concourant à reconquérir le bon état étant fléchées comme prioritaires, au détriment de celles qui, bien que fortement souhaitées par les élus locaux, y concourraient moins.*

## CALENDRIER DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES HVA ET BVA



### CONTRAT TERRITORIAL SERENE

Les diagnostics agricoles sont en cours.

### INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Les cartes issues des prospections de terrain, pour les communes inventoriées, sont en ligne. Les dernières prospections, à engager en 2018, concerneront les communes de Colombières, Mayran, Rieupeyroux, Belcastel, Moyrazès et Prévinières.

Certaines communes de la Haute Vallée de l'Aveyron, non couvertes par l'inventaire du PNRGC, ainsi que quelques communes de limite de bassin versant sur la basse vallée, devront faire l'objet d'une nouvelle étude dans les années à venir.

### RENCONTRE DES REPRESENTANTS DE LA FDSEA

Suite à une sollicitation de la part des élus de la FDSEA une rencontre a été réalisée afin de présenter les actions du SMBV2A.

### ZERO PESTICIDES

Les dossiers sont en cours de finalisation, 2 demi-journées d'échanges ont eu lieu à Rodez et Villefranche de Rouergue.

Le CPIE propose, hors du champ du présent marché, 3 demi-journées de communication-sensibilisation, au printemps, pouvant notamment prendre la forme de sorties botaniques « flore urbaine spontanée » accompagnées du prêt d'une exposition pendant une semaine.

15 communes ayant participé à l'étude, il est proposé de faire un appel à candidature pour recevoir ces journées, en précisant que toutes les demandes ne pourront être satisfaites, mais en réalisant une communication large de la tenue de ces sorties ouvertes au public, afin que le plus grand nombre puisse en profiter.

Le choix des communes qui en bénéficieront sera à faire selon des critères géographiques (répartition sur le territoire) et les propositions d'événements auxquels ces sorties pourraient être associées (journées

d'échanges de plants ou de graines, associations de jardins partagés,...).

Il est rappelé que les dossiers déposés en 2018 pour les études et investissements ne sont plus éligibles. Les 4 communes intéressées par l'acquisition ont pu déposer un dossier dans les délais.

### **STAGES EN COURS**

Léo FONTES étudie actuellement le phénomène de mousse sur la rivière Aveyron. Des pistes de travail doivent permettre de mieux cibler les éventuelles molécules à rechercher dans des échantillons. Il apparaît que le développement d'une renouée flottante, caractéristique d'un bon état du milieu, et présente localement sur la rivière Aveyron, serait capable de produire des molécules « sapophiles », dont le « savon » se manifesterait plus particulièrement en aval de zones turbulentes.

Joanna AUGUENOIS réalise en concertation avec le SMIX Diège, ancien gestionnaire d'une partie du bassin versant de l'Algouse, un état des lieux des milieux aquatiques du bassin de l'Algouse, avec pour objectifs d'harmoniser la base de données et de proposer des actions au PPG cohérentes avec le PPG existant.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions diverses, le Président lève la séance à 16h30.

*Le Président,  
Michel ARTUS*

